

Désignation du déclarant : _____

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

		Exercice N, clos le :		
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail	$\left\{ \begin{array}{l} \text{de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu} \\ \text{du conjoint } \boxed{} \text{ moins part déductible* } \boxed{} \text{ à réintégrer} \end{array} \right.$	WA	
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WB	
	Amortissements et charges concernant les animaux reproducteurs et de service non fiscalement immobilisables*		WC	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WD	
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*		WE	
	Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés		WF	
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2151 bis, cadre II)*		WG	
	Amendes et pénalités (nature :)		WI	
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.		WJ	
	Moins-values nettes à long terme		WK	
Fraction imposable des plus-values nettes à court terme réalisées au cours d'exercices antérieurs		WL		
Réintégrations diverses (à détailler sur feuillet séparé, dont déduction pour investissement ou déduction pour aléas)*		WM		
TOTAL I			WN	
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.			WO	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2151 bis, cadre II)			WP	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	Plus-values nettes à long terme	$\left\{ \begin{array}{l} \text{— imposées au taux de 16 \%} \\ \text{— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures} \\ \text{— imputées sur les déficits antérieurs} \\ \text{— imputées sur les amortissements réputés différés (à reporter au tableau n° 2151 bis, ligne 7A)*} \end{array} \right.$	WQ	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée		WR	
	Déduction au titre des investissements outre-mer*		WS	
	Exonération sur les bénéfices : zone franche Corse (art. 44 decies du C.G.I.)		WT	
	Déductions diverses (à détailler sur feuillet séparé)*		WU	
	TOTAL II			WV
	III. RÉSULTAT FISCAL			WW
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :	$\left\{ \begin{array}{l} \text{bénéfice (I moins II)} \\ \text{déficit (II moins I)} \end{array} \right.$	XB		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau n° 2151 bis, ligne 7C)*		XC		
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau n° 2151 bis, ligne 7B)*		XD		
RÉSULTAT FISCAL	$\left\{ \begin{array}{l} \text{BÉNÉFICE} \\ \text{DÉFICIT} \end{array} \right.$	XE		
IV. CORRECTIONS DU RÉSULTAT FISCAL	Abattement de 50 % : agriculteurs ayant perçu la dotation aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs bénéficiant de prêts à moyen terme spéciaux		XF	
	Déduction pour investissement (art. 72 D du C.G.I.)		XG	
	Déduction pour aléas (art. 72 D bis du C.G.I.)		XH	
V. DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT ET POUR ALÉAS IMPUTÉES SUR LES PLUS-VALUES :	à long terme au taux de 16 %	Montant de la déduction	Plus-value nette imposable	
	taxées selon les règles prévues pour les particuliers			
		XL		
		XQ		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Néant*

Désignation du déclarant : _____

2^e EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		Exercice N, clos le :		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail	{ de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu du conjoint <input type="text"/> moins part déductible* <input type="text"/> à réintégrer		WA		
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WB		
	Amortissements et charges concernant les animaux reproducteurs et de service non fiscalement immobilisables*			WC		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			WD		
	Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*			WE		
	Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés			WF		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2151 bis, cadre II)*			WG		
	Amendes et pénalités (nature :)			WI		
	Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.			WJ		
	Moins-values nettes à long terme			WK		
Fraction imposable des plus-values nettes à court terme réalisées au cours d'exercices antérieurs			WL			
Réintégrations diverses (à détailler sur feuillet séparé, dont déduction pour investissement ou déduction pour aléas)*			WM			
TOTAL I			WN			
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WO		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.				WP		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2151 bis, cadre II)				WQ		
Régimes d'imposition particuliers et impositions diffères	Plus-values nettes à long terme	— imposées au taux de 16 %		WR		
		— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		WS		
		— imputées sur les déficits antérieurs		WT		
		— imputées sur les amortissements réputés différés (à reporter au tableau n° 2151 bis, ligne 7A)*		WU		
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée				WV	
	Dédution au titre des investissements outre-mer*				WW	
Exonération sur les bénéfices : zone franche Corse (art. 44 decies du C.G.I.)				WX		
Dédutions diverses (à détailler sur feuillet séparé)*				WY		
TOTAL II			ZA			
III. RÉSULTAT FISCAL						
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :		{ bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XB		
Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau n° 2151 bis, ligne 7C)*				XC		
Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau n° 2151 bis, ligne 7B)*				XD		
RÉSULTAT FISCAL	{ BÉNÉFICE DÉFICIT		XE			
IV. CORRECTIONS DU RÉSULTAT FISCAL	Abattement de 50 % : agriculteurs ayant perçu la dotation aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs bénéficiant de prêts à moyen terme spéciaux		XF			
	Dédution pour investissement (art. 72 D du C.G.I.)		XG			
	Dédution pour aléas (art. 72 D bis du C.G.I.)		XH			
V. DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT ET POUR ALÉAS IMPUTÉES SUR LES PLUS-VALUES :	à long terme au taux de 16 %		XI			
	taxées selon les règles prévues pour les particuliers		XJ			
			Montant de la déduction	Plus-value nette imposable		
			XK			
			XL			
			XM			
			XN			
			XO			
			XP			
			XQ			
			XR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142

Néant*

Désignation du déclarant : _____

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		Exercice N, clos le :	
		_ _	_ _
I. RÉINTÉGRATIONS		BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail	{	de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'impôt sur le revenu
			du conjoint <input type="text"/> moins part déductible* <input type="text"/> à réintégrer
		Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	
		Amortissements et charges concernant les animaux reproducteurs et de service non fiscalement immobilisables*	
		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	
		Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du C.G.I.*	
		Intérêts excédentaires des comptes courants d'associés	
		Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau n° 2151 bis, cadre II)*	
		Amendes et pénalités (nature :)	
		Quote-part dans les bénéfices réalisés par une société de personnes ou un G.I.E.	
	Moins-values nettes à long terme		
	Fraction imposable des plus-values nettes à court terme réalisées au cours d'exercices antérieurs		
	Réintégrations diverses (à détailler sur feuillet séparé, dont déduction pour investissement ou déduction pour aléas)*		
	TOTAL I		
II. DÉDUCTIONS		PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.		
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau n° 2151 bis, cadre II)		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différenciées	{	Plus-values nettes à long terme	— imposées au taux de 16 %
			— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures
			— imputées sur les déficits antérieurs
			— imputées sur les amortissements réputés différés (à reporter au tableau n° 2151 bis, ligne 7A)*
		Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée	
		Déduction au titre des investissements outre-mer*	
		Exonération sur les bénéfices : zone franche Corse (art. 44 decies du C.G.I.)	
	Déductions diverses (à détailler sur feuillet séparé)*		
	TOTAL II		
III. RÉSULTAT FISCAL			
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables et des amortissements réputés différés :		{	bénéfice (I moins II)
			déficit (II moins I)
	Amortissements réputés différés créés au titre de l'exercice (à reporter au tableau n° 2151 bis, ligne 7C)*		
	Amortissements réputés différés imputés à la clôture de l'exercice (à reporter au tableau n° 2151 bis, ligne 7B)*		
RÉSULTAT FISCAL	{	BÉNÉFICE	
		DÉFICIT	
IV. CORRECTIONS DU RÉSULTAT FISCAL	Abattement de 50 % : agriculteurs ayant perçu la dotation aux jeunes agriculteurs ou agriculteurs bénéficiant de prêts à moyen terme spéciaux		
	Déduction pour investissement (art. 72 D du C.G.I.)		
	Déduction pour aléas (art. 72 D bis du C.G.I.)		
V. DÉDUCTIONS POUR INVESTISSEMENT ET POUR ALÉAS IMPUTÉES SUR LES PLUS-VALUES :		Montant de la déduction	Plus-value nette imposable
	à long terme au taux de 16 %		
	taxées selon les règles prévues pour les particuliers		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2142